
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024****L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON, Marie-Claire LUCAS, Anthony GUIDAULT, Céline VERON

OBJET : Cap seniors & aidants - CLIC – Financement 2024 – Avenant n° 1 à la Convention avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le cahier des charges relatif aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), approuvé le 18 décembre 2017 par l'Assemblée Départementale, prévoit de préciser les modalités de paiement de la dotation départementale annuelle dans des conventions déterminant les pratiques de collaboration entre le Département et chaque CLIC.

Depuis avril 2023, l'activité du CLIC a intégré l'offre de service Cap seniors & aidants.

La subvention versée s'élève à 90 000€, versée en 2 fois. L'avenant n° 1 à la convention annuelle du 22 février 2024 précise que le solde à payer s'élève à 45 000€.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve l'avenant n°1 à la convention et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20240821-DEL-2024-083-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2024

**Avenant n°1 à la convention du
Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC)
d'Angers**

Année 2024

CONCLU ENTRE :

Le Département de Maine-et-Loire,
Domicilié Département de Maine-et-Loire – CS 94104 - 49941 Angers Cedex 9
Représenté par sa Présidente, Madame Florence DABIN, agissant au nom et pour le compte du Département conformément à la délibération de la Commission permanente du 11 juillet 2024.

D'une part, et,

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers,
Domicilié Boulevard de la résistance et de la déportation - BP 80011 - 49020 Angers Cedex 2,
Représenté par Monsieur le Président, Jean-Marc VERCHÈRE, dûment habilité agissant au nom et pour le compte du CLIC d'Angers ;

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;

Vu les orientations fixées par le Conseil départemental de Maine-et-Loire concernant le secteur de l'autonomie ;

Vu le règlement budgétaire et financier départemental en vigueur ;

Vu le cahier des charges des centres locaux d'information et de coordination gérontologique, approuvé le 18 décembre 2017 par la Commission permanente ;

Vu la convention initiale fixant les modalités de collaboration entre le Département et le CLIC d'Angers pour l'exercice 2024, approuvée par délibération de la Commission permanente du 08 février 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2021-10-AR-1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Vice-président, délégué à l'autonomie, en charge du bien vieillir ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 juillet 2024.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule : Le présent avenant prévu à la convention du 22 février 2024 vise à indiquer le montant de la subvention départementale allouée pour l'exercice 2024 au Centre Communal d'Action Sociale d'Angers – Cap seniors et aidants - BP 80011- 49020 Angers Cedex 2 pour la gestion du CLIC d'Angers.

- Article 1 :** Le montant de la subvention départementale pour l'exercice 2024 est arrêté à la somme de 90 000 €.
- Article 2 :** En application de la convention précitée, la somme de 45 000 € correspondant à 50 % du montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023 a été versée au cours du premier trimestre 2024. Le solde à payer s'élève à 45 000 €.
- Article 3 :** Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.
- Article 4 :** Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.

Fait à Angers, le **25 JUL. 2024**

En 2 exemplaires

**Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation, le Vice-président
en charge du Bien vieillir**



Jean-François Raimbault

**Pour le CCAS d'Angers,
Monsieur le Président,**

Jean-Marc Verchère

CONVENTION

CLIC D'ANGERS

EXERCICE 2024

ENTRE :

Le Département de Maine-et-Loire
Domicilié Hôtel du Département - Place Michel Debré - 49941 Angers Cedex 9
Représenté par sa Présidente, Madame Florence DABIN, agissant au nom et pour le compte du Département ;
Agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du 8 février 2024.

D'une part,

Et
Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers
Domicilié Boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc Verchère, dûment habilité agissant au nom et pour le compte du Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique (CLIC) d'Angers ;

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
Vu le cahier des charges des Centres Locaux d'Information et de Coordination gériatrique, approuvé le 18 décembre 2017 par la commission permanente du Conseil Départemental ;
Vu les orientations fixées par le Conseil départemental de Maine-et-Loire dans son schéma autonomie ;
Vu la convention d'autorisation du CLIC d'Angers du 23 janvier 2006 renouvelée tacitement au 01 janvier 2020 ;
Vu l'arrêté n° 2021-10-AR-1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François Raimbault, Vice-président, délégué à l'autonomie, en charge du bien vieillir.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20240924-DEL-2024-083-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Préambule :

Le Département de Maine-et-Loire, dans le cadre de sa politique gérontologique, participe au fonctionnement des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC).

Ceux-ci doivent répondre aux critères définis par le cahier des charges pour la reconnaissance et le fonctionnement d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique.

Le CLIC d'Angers est autorisé à fonctionner pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les modalités de collaboration entre le Département et le CLIC d'Angers pour l'organisation d'une coordination gérontologique de proximité dont le rôle est notamment d'assurer le maintien et le développement de la qualité de vie des personnes âgées et de leurs familles sur le territoire du CLIC.

Un comité de pilotage départemental des CLIC assure la gouvernance des CLIC en veillant au respect des orientations données. Présidée par le Vice-président, délégué à l'autonomie, en charge du bien vieillir du Département, cette instance réunit l'ensemble des Présidents (tes) des CLIC.

Sont, en particulier, prévues les obligations réciproques en matières d'objectifs à atteindre et de financement.

Article 2 : Les engagements du CLIC d'Angers

Le CLIC est un dispositif de proximité s'adressant :

- aux personnes âgées de 60 ans et plus, dépendantes ou non, et à leur entourage,
- aux professionnels de la gérontologie.

Le CLIC d'Angers s'engage à réaliser les missions de niveau 1, 2 et 3 de labellisation gratuitement pour les usagers dans le respect de la charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Les missions d'un CLIC visent notamment à :

- accueillir, écouter, informer, orienter, conseiller et soutenir les familles,
- contribuer à l'analyse globale des besoins de la personne âgée et élaborer un plan d'accompagnement,
- mettre en œuvre, suivre et adapter le plan d'accompagnement,
- mettre en place des actions collectives d'information et de prévention,
- recenser et tenir à jour une base de données gérontologique sur l'offre de service existante sur son territoire d'intervention.

Le territoire d'intervention concerné par le CLIC d'Angers couvre la ville d'Angers.

L'action du CLIC s'inscrit dans le cadre de la politique départementale relative aux personnes âgées.

Il collabore à cette politique en lien notamment avec les acteurs intervenant dans le secteur de l'aide aux personnes âgées : les services d'aide à domicile, les services de portage de repas, les EHPAD, les résidences autonomie, les accueils de jour, les établissements de soins, les professionnels médicaux et de santé, le dispositif d'appui à la coordination ...

Article 3 : Le fonctionnement du CLIC d'Angers

Le CLIC doit fournir au Département toute information relative à son fonctionnement :

- les statuts et la composition des organes de la personne morale gestionnaire en cas de modification ;
- les documents attestant des changements importants dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service ;
- le budget prévisionnel de l'année n+1 avant le 31 décembre de l'année n ;
- le rapport d'activité de l'année n-1 avec le compte administratif et le bilan financier n-1 avant le 30 avril de l'année n.

Le CLIC doit obligatoirement mentionner le soutien financier du Département de Maine-et-Loire sur les documents d'information, les dossiers de presse et toute autre manifestation publique, notamment par l'utilisation du logo du Département. Ce même logo devra être visible à l'entrée des locaux d'accueil du public.

Article 4 : Évaluation des actions menées

Le rapport annuel d'activité du CLIC doit respecter la trame arrêtée par le Département (modèle type) qui comprend les différents éléments permettant une évaluation quantitative et qualitative des actions entreprises.

De plus, l'évaluation de l'activité du CLIC et de la qualité des prestations qu'il délivre sont conduites en application de l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Modalités de financement et engagement du Département

Le financement des CLIC est assuré par les collectivités locales, la CARSAT ou tout autre partenaire concerné par les missions des CLIC.

Le Département de Maine-et-Loire s'engage à verser, pour l'exercice 2024, au titre des frais de fonctionnement, une subvention répartie en :

- un premier versement de 45 000 € au cours du premier trimestre correspondant à 50 % du montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023 ;
- un deuxième versement au cours du second semestre déterminé après examen du budget prévisionnel 2024, du compte administratif et rapport d'activité de l'année 2023, dans la limite de l'enveloppe globale attribuée par le Département à l'ensemble des neuf CLIC et de l'évolution des territoires des CLIC.

Ce montant sera précisé par un avenant à la convention.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et après mise en demeure du CLIC par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant un mois par le Département, la subvention pourra n'être versée que partiellement.

Article 6 : Modification

Toute modification de la convention doit être définie d'un commun accord entre les parties et faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée

La convention est valable un an.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature et porte sur l'exercice budgétaire du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 8 : Résiliation

La partie signataire qui souhaite dénoncer la convention doit notifier son intention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois avant l'échéance de la convention.

Article 9 : Litiges

Si une contestation ou un différend surviennent, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

Si elles n'y parviennent pas, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent pour régler le litige.

Fait à Angers, le 22 FEV. 2024

En 2 exemplaires,

Pour la Présidente du Conseil départemental
de Maine-et-Loire
Et par délégation, le Vice-président
en charge du Bien vieillir

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
d'Angers
Le Président

Jean-François Raimbault



Jean-Marc Verchère